



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : BIRAT Magali

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP103

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2023-2024 - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL POUR LES PARCOURS EAC AUTOUR DE ALLEZ, OLLIE ... À L'EAU ! ET CULTURE URBAINE - GRAFFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que, parmi l'ensemble des parcours EAC proposés au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, certains parcours nécessitent des modalités d'organisation et de paiement particulières ;

Considérant que deux de ces parcours « Allez, Ollie ... à l'eau ! » et « Culture urbaine – Graffs », comprenant des ateliers de sensibilisation EAC menés, pour l'un par La compagnie de Louise, pour l'autre, par La Streetarterie – Fred Spinatti, en direction de six classes du Collège Jean-Monnet de Fumel pour un montant TTC de 1 835,80 € ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide ,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2023-2024 – Collège Jean-Monnet de Fumel en référence pour les parcours « Allez, Ollie ... à l'eau ! » et « Culture urbaine – Graffs » dont le total :

- de la participation (est prévue au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 1 223,80 € TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;
- de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 612,00 € TTC en prestation imputable sur le budget de l'établissement scolaire ;

2°) – De signer ou d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture et au Patrimoine à signer la convention en référence.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240523-D24DTCP103-AR
Reçu le 24/05/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mai 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 24 mai 2024